

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2018

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 20 février 2018 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT, Mme Christèle COCHET, Mrs Jean-Philippe FRAIX-BURNET, Pierre GERARD, Mme Monique GRUMEAU, Mr Jean-Michel LEON, Mmes Julie MORAND et Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (secrétaire de mairie)

Absent excusé :

Mme Bernadette GUEYRAUD, excusée, donne procuration à Cécile TRAHAND.

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Julie MORAND à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

1° Intervention de Mr Pierre LHEUREUX concernant le marchand de fruits et légumes qu'il accueille le dimanche matin. Cette personne installe son stand en partie sur la propriété de Monsieur LHEUREUX et en partie sur la voirie communale.

Après discussion, il a été décidé de mettre en place une signalétique en amont. Un arrêté portant permis de stationner sera pris autorisant l'implantation provisoire du stand de vente les dimanches de 7 h 00 à 14 h 00. Cette implantation se fera dans la mesure du possible hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes. Une convention sera établie entre la commune et Monsieur LHEUREUX, dans laquelle il sera stipulé que l'installation des barrières et panneaux fournis par la commune devra être faite par Monsieur LHEUREUX les dimanches matin.

2° Travaux :

- ✚ Isolation extérieure du bâtiment communal : plusieurs entreprises avaient été sollicitées pour ces travaux. L'entreprise FAVE FELIX ne veut pas répondre car elle pense que cette solution n'est pas adaptée au bâtiment. Une autre entreprise doit repasser. Dans un premier temps, le conseil municipal décide d'isoler les combles et de changer les portes d'entrée.
- ✚ Eglise : un conseiller fait remarquer qu'une descente de chenaux est déjà abimée. Nous allons reprendre contact avec Monsieur BERTHIER pour la rénovation des vitraux.
- ✚ Bâtiment de l'ancienne cure : deux cheminées de ce bâtiment ne sont plus utilisées et une prend l'eau occasionnant des dégâts dans un appartement. Monsieur Yves LABORET a été contacté pour démolir cette cheminée. Le conseil municipal accepte son devis qui s'élève à 2 300 € HT.
- ✚ Travaux de zinguerie à l'école : les descentes de chenaux étaient particulièrement déformées. Afin de remédier à ce problème, il a été décidé de mettre en place des dauphins plus rigides et de plus grandes longueurs. Suite à notre demande, Monsieur Yves LABORET a établi un devis qui a été accepté par le conseil municipal pour un montant de 1 340 € HT. Les travaux seront réalisés pendant les vacances d'hiver.
- ✚ Projet construction mairie : l'estimatif établi par l'architecte étant trop élevé, le conseil municipal décide de suspendre ce projet.

- ✚ Travaux côte de Lachat : il convient d'en informer les services de Grand Chambéry afin qu'ils puissent les inscrire dans leur programme de travaux.
- ✚ Réfection des enrobés : la commission des travaux va faire le tour de la commune afin de déterminer les portions de route à refaire et contactera l'entreprise Eiffage pour un devis.
- ✚ Projet d'adressage communal : la commission va avoir sa première réunion de travail avec l'entreprise Envergure le 23 février 2018.

3° Ecole : les délégués de parents d'élèves, en lien avec les élus des trois communes du RPI, ont fait passer aux familles un questionnaire sur les rythmes scolaires. Les résultats nous seront communiqués à la rentrée des vacances d'hiver.

4° Règlement du cimetière communal : un groupe de travail s'est réuni afin d'établir le règlement du cimetière. Quelques remarques ont été apportées et le document sera finaliser lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

5° Urbanisme : projet de zonage PLUi : le projet de zonage est en cours. Des réunions sont programmées avec Grand Chambéry.

6° Régime Indemnitaires tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : le RIFSEEP, mis en place au 1^{er} janvier 2017, est depuis le 1^{er} janvier 2018 applicable aux personnes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Le conseil municipal souhaite que cela se fasse selon les critères en vigueur. Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie a rendu son avis lors de sa séance du 08 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'instaurer, pour les personnes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) à compter du 1^{er} mars 2018.

7° Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDGFPT) : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 01 janvier 2018 à 0.36 % de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer, au 1^{er} janvier 2018, au service de médecine préventive du CDGFPT de la Savoie avec une participation de 0,36 % de la masse salariale et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8° Adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie (CDGFPT) : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- ✚ l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- ✚ le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- ✚ la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer, au 1^{er} janvier 2018, au service intérim-remplacement du CDGFPT de la Savoie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9° Questions diverses :

- ✚ Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Roland MORAND. Celui-ci demande à la commune l'autorisation de couper des arbres situés en bordure d'un chemin rural gênant l'exploitation de ses parcelles. Jean-Michel LEON ira voir sur place avec lui et un courrier lui sera adressé.
- ✚ La délibération prise le 13 décembre 2017 concernant le tarif de location des locaux communaux portait sur des montants TTC alors qu'il aurait fallu indiquer des montants HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour cette année 2018, de fixer les montants suivants :
 - Local atelier relais : 259,69 € HT
 - Local : 134,07 € HT
- ✚ Monsieur le Maire a rencontré Monsieur ALLIBERT qui envisage de transformer son chalet d'alpage en vue d'accueillir du public.
- ✚ Le Parc Naturel Régional des Bauges organise le 13 mars 2018, une réunion d'information sur « les dégâts d'exploitation forestière » et entre autre sur les dégâts sur les chemins communaux.
- ✚ Une personne du service des archives de Grand Chambéry est venue sur place afin d'établir un diagnostic de nos archives. Nous avons depuis reçu un devis pour le classement de celles-ci qui s'élève à 1 000 € TTC. A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le Maire,
Pierre GERARD

